

donner des permis de circulation gratuite à qui bon leur semble ? Les honorables sénateurs doivent considérer le fait que le présent bill défend réellement de donner des permis de circulation gratuite, sauf aux personnes mentionnées dans l'article 275. Il s'agit de savoir s'il est dans l'intérêt du public de faire cette disposition. Il ne peut être dit dans un permis qu'il est donné comme faveur ; cependant il me semble que l'acte est rédigé de manière à être ainsi interprété.

L'honorable M. CASGRAIN (de Lanau-dière) : C'est une bonne aubaine pour les compagnies de chemins de fer de pouvoir montrer la loi à ceux qui leur demandent des permis de circulation gratuite et de leur dire : Nous le regrettons, mais la loi nous le défend.

L'honorable M. FERGUSON : Cela pourrait les paralyser gravement. Plusieurs compagnies de chemins de fer ont de grandes étendues de terrain destiné à la colonisation et elles désirent que ce terrain soit occupé par les colons. Je sais que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a l'habitude de donner à un grand nombre de personnes des Etats-Unis et des vieilles provinces du Canada des permis de circulation gratuite pour les engager à visiter le Nord-Ouest à en examiner les terres et à renseigner leurs connaissances. Or, je ne crois pas qu'il y ait dans l'article quelque chose qui règle cela, et le fait d'insérer seulement le mot "accordé" tel que proposé par l'honorable sénateur ne créerait pas la catégorie désirée.

L'honorable M. SULLIVAN : Les mots ayant qualité serait suffisant.

L'honorable M. FULFORD, au nom du comité, fait rapport que l'étude du bill a fait quelque progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

**BILL RELATIF A LA COMPAGNIE DITE
THE MARITIME RAILWAY AND
TRANSPORTATION COMPANY.**

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. FROST propose la deuxième lecture du bill (180) intitulé : "Acte constituant en corporation la compagnie dite The Maritime Railway and Transportation Company."

Hon. M. LOUGHEED.

L'honorable M. YEO : Avant que le présent bill subisse sa deuxième lecture je pense que l'honorable sénateur qui est chargé du bill devrait donner quelque renseignement sur le sujet. Il me semble que le bill demande de grands pouvoirs, particulièrement au sujet du transport par les steamships. Naturellement l'honorable sénateur désire que la compagnie de steamships fasse le service entre le Cap Breton et le Nouveau-Brunswick et la Grande Bretagne et tout autre endroit du monde. Cela peut être parfait, mais si elle doit faire le service entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme nous devrions assurément avoir quelques explications. Les honorables membres de cette Chambre qui siègent ici depuis quelques années savent que la question de la navigation d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme est une question très importante pour la population de cette province. A l'époque où cette province est entrée dans la Confédération, il fut stipulé, entre autres choses, que le Dominion devait donner à l'île du Prince-Edouard des communications d'hiver et d'été. Quant aux communications d'été, nous n'avons guère à nous plaindre, mais nous ne pouvons pas en dire autant au sujet des communications d'hiver. Bien que le gouvernement fédéral ait fait beaucoup pour améliorer ce service, il reste encore beaucoup à faire. Aussitôt que nous fîmes partie de la Confédération, le gouvernement fédéral d'alors, dirigé par Alexander Mackenzie, fournit un navire pour faire le service dans le détroit de Northumberland. L'ancien "Northern Light" fut affecté au service et prouva que la navigation d'hiver est possible dans le détroit de Northumberland. Le gouvernement qui succéda à sir John A. Macdonald, fit construire le "Stanley", l'affecta à ce service, et il a donné satisfaction. Le gouvernement actuel a fourni un autre steamer le "Minto", de sorte qu'à présent nous avons deux steamers pour ce service. Quoique ces steamers aient bien fait le service, nous ne pouvons pas dire qu'il a été fait en perfection. L'hiver dernier le service a été interrompu plusieurs fois, et conséquemment des pertes ont été subies en raison de la détérioration de certaines marchandises. Le service a été suspendu durant quelques semaines, et les expéditeurs ont fait de grandes pertes. Durant plusieurs années le service se fit entre Pictou, Nouvelle-Ecosse, et Georgetown, Ile